A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande d'une date d'audience de jugement.

Association FRancophonie AVenir (A.FR.AV) contre la CCI de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Dossier n° 2106598- 4

Lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 208 587 2857 4

Tribunal administratif de Toulouse
À l'attention de Madame la Présidente
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07

Manduel, le 23 février 2024

Madame la Présidente,

La clôture d'instruction pour l'affaire qui oppose notre association à la CCI de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ayant été fixée au **24 avril 2023** (voir la pièce jointe à cette lettre), nous serions désireux, maintenant, qu'une date d'audience de jugement de cette affaire nous soit donnée.

En vous remerciant de prendre bonne note de notre demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com